

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles – Productions végétales
Avoine (APA)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2019-2020 : 2,65
- 2020-2021 : 2,80
- 2021-2022p : 2,76

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2019-2020	2020-2021 (final)	2021-2022p
Revenu stabilisé	\$/ha	795,16	773,50	858,89
	\$/tonne	300,55	276,30	311,44
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	785,17	762,26	842,84
	\$/tonne	296,77	272,29	305,62
Prix du marché	\$/ha	616,67	682,06	1 061,76
	\$/tonne	233,08	243,64	385,00
Compensation totale	\$/ha	168,50	80,20	0,00
	\$/tonne	63,69	28,65	0,00
1 ^{re} avance	\$/ha	Nov. 2019 124,42	Nov. 2020 102,46	
2 ^e avance	\$/ha			
Paieement final	\$/ha	Déc. 2020 44,08	Déc. 2021 -22,26	
Total versé à ce jour	\$/ha	168,50	80,20	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA	\$/ha	95,67	69,71	47,32
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2019 101,12	Nov. 2020 75,13	
2 ^e retenue	\$/ha		Déc. 2021 -5,42	Avril 2022 47,32
3 ^e retenue	\$/ha	Déc. 2020 -5,45		
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	95,67	69,71	47,32
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 725	1747	1 536
Unités compensables	ha	64 558	70 118	56 553
Unités cotisables	ha	64 778	70 574	56 593

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 5 mai 2022

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.